

Autorisation d'hospitalisation

ELEVE/APPRENTI

Nom : Prénom :

Né(e) le : à :

Remarques particulières concernant la santé (allergie alimentaire ou médicamenteuse, asthme,...)

Certificats médicaux à joindre obligatoirement à cette fiche.

Je soussigné..... (Nom et prénom du représentant légal)

Autorise le Directeur de la MFR à appeler un médecin auprès de mon enfant et autorise, en cas d'urgence, son hospitalisation et éventuellement toutes opérations, y compris chirurgicales, nécessitées par son état.

A..... Le

❖ Personne à prévenir en cas d'accident :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

☎ (personnel) :/...../...../.....

☎ (portable) :/...../...../.....

☎ (professionnel) :/...../...../.....

Signature du représentant légal :

Fiche à compléter recto/verso



Autorisation de sortie

SORTIES LIBRES DU MERCREDI SOIR

Le mercredi, **les apprenants internes majeurs**, sont autorisés à sortir seuls de l'établissement jusqu'à 22h sous l'entière responsabilité de la famille. Le retour à l'internat doit se faire pour 22h dernier délai, sain de corps et d'esprit. Cette autorisation est conditionnée par de bons résultats tout au long de l'année.

Le jeune doit prévenir de ses horaires de sortie et de sa présence au repas du soir **le mercredi matin lors de l'appel**.

Cette autorisation peut être suspendue à tout moment à l'initiative de l'établissement ou du responsable légal.

JE, SOUSSIGNE RESPONSABLE LEGAL DE L'APPRENANT

Date de naissance du jeune :

- AUTORISE MON JEUNE à **sortir le mercredi soir** sous ma seule responsabilité **A PARTIR DE SES 18 ANS.**
Ne concerne pas les classes de 4^e 3^e / CAPa / 2nde / 1^{ère} / BPA)
- N'AUTORISE PAS MON JEUNE à sortir

SORTIES LIBRES LORS DE VISITES OU DE VOYAGE D'ETUDE

Lors de visites pédagogiques ou de voyages d'étude, un quartier libre peut être accordé aux apprenants de la MFR par l'encadrement et ce, dans un périmètre donné et pour une durée limitée.

Les apprenants seront alors rassemblés par groupe de 3 au minimum. Après avoir eu les consignes de sécurité, lieu et heure de rassemblement.

JE, SOUSSIGNE RESPONSABLE LEGAL DE L'ELEVE

- AUTORISE MON JEUNE à sortir non accompagné lors de quartiers libres.
- N'AUTORISE PAS MON JEUNE à sortir non accompagné lors de quartiers libres.

CHANGEMENT D'EMPLOI DU TEMPS

Il se peut que durant l'année scolaire, des changements d'emploi du temps interviennent en raison d'éléments majeurs (intempéries, journée pédagogique...) et que cela raccourcisse la semaine de présence à l'établissement.

Dans ce cas de figure, les apprenants demi-pensionnaires pourront quitter la MFR après le dernier cours de la journée, les apprenants internes pourront quitter la MFR après le dernier cours de la semaine.

JE, SOUSSIGNE RESPONSABLE LEGAL DE L'APPRENTI

- AUTORISE MON JEUNE à quitter seul la MFR après le dernier cours de la journée ou de la semaine.
- N'AUTORISE PAS MON JEUNE à quitter seul la MFR après le dernier cours de la journée ou de la semaine.

TRANSPORT D'APPRENANTS PAR UN TIERS

Certaines activités pédagogiques contenues dans la formation amènent les jeunes à devoir se déplacer sur différents lieux en dehors de l'établissement. Les apprenants ayant le permis et un véhicule peuvent alors se rendre sans accompagnateur sur le lieu en question.

JE, SOUSSIGNE RESPONSABLE LEGAL DE L'APPRENTI

- AUTORISE MON JEUNE à utiliser son véhicule sans accompagnateur pour se rendre sur le lieu de l'activité pédagogique.
- N'AUTORISE PAS MON JEUNE à utiliser son véhicule sans accompagnateur pour se rendre sur le lieu de l'activité pédagogique.
- AUTORISE MON JEUNE à transporter des jeunes de sa classe pour se rendre sur le lieu de l'activité pédagogique.
- AUTORISE MON JEUNE à se faire conduire par un autre jeune possédant un véhicule et titulaire du permis de conduire.

Fait le, à

SIGNATURE

